

ASSEMBLÉE NATIONALE

9 novembre 2022

ORIENTATION ET PROGRAMMATION DU MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR - (N° 436)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

AMENDEMENT

N° 1152

présenté par

M. Baubry, M. Gillet et Mme Lechanteux

ARTICLE PREMIER**RAPPORT ANNEXÉ**

I. – À la troisième phrase de l'alinéa 265, après le mot :

« mais »,

insérer les mots :

« à la fois ».

II. – En conséquence, à la même phrase du même alinéa, après le mot :

« judiciaire »,

insérer les mots :

« et des agents de police judiciaire adjoints de la police nationale et de la gendarmerie nationale ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

L'article 10 de la loi d'orientation et de programmation du ministère de l'intérieur crée la fonction des assistants d'enquêtes. L'alinéa 265 du rapport annexé à la loi précise que ces assistants seront recrutés parmi des fonctionnaires de catégorie B.

Le présent amendement s'oppose au recrutement des seuls fonctionnaires de catégorie B en tant qu'assistants d'enquête, mais souhaite que cette fonction soit également tenue par des agents de police judiciaire adjoints de la police nationale et de la gendarmerie nationale.